



## A R R E T E

**Portant occupation du domaine public**  
**Rue de la mairie**  
**Rue du 11 novembre 1918**  
**Rue du Bosc**  
**Durant des fouilles archéologiques**

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;  
Vu les fouilles archéologiques effectuées par l'entreprise SARL AZTP- Zone Artisanale Jean Monnet – 87920 CONDAT-SUR-VIENNE (pour le compte de Limoges Métropole).  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

## A R R E T E

- Article 1 :** Compte tenu des fouilles archéologiques effectuées par l'entreprise SARL AZTP- Zone Artisanale Jean Monnet – 87920 CONDAT-SUR-VIENNE, à compter du 25 mars 2024 et ce pour 30 jours.
- Article 2 :** La signalisation correspondante s'effectuera pour signaler une circulation alternée (sur 150 mètres) pour la rue du 11 novembre 1918. La rue de la Maire et la rue du Bosc seront fermées à la circulation sur toute les voies et en partie (demi chaussée) rue du 11 novembre 1918. La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise SARL AZTP- Zone Artisanale Jean Monnet – 87920 CONDAT-SUR-VIENNE (pour le compte de Limoges Métropole). Une déviation sera mise en place avec la collaboration de Limoges Métropole.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
  - M. le Président de Limoges Métropole
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,  
Le 18 mars 2024

Pour le Maire,

L'adjoint

